

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**16 DÉCEMBRE 2025**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 16 décembre 2025 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 100, Route 132 Ouest à Grosses-Roches.

Présences :

M. Bruno Fournier, maire  
Monsieur Patrick Fabre, conseiller au siège # 1  
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2  
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 3  
Monsieur Gilles Bilodeau, conseiller au siège # 4

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Bruno Fournier, maire. La directrice générale et la greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

**AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 153 du Code municipal l'avis de convocation des la présente séance extraordinaire a été adressée à tous les membres du conseil dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à ces avis de convocation ne seront traités lors de la présente séance.

Conformément à l'article 956 du Code municipal, un avis public de cette séance a été donné le 4<sup>ème</sup> jour de décembre 2025.

Lors de cette séance, les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur le budget de l'année 2026, le mode de financement d'une dépense prévue au budget ainsi que le programme triennal d'immobilisation des années 2026-2027-2028.

Quatre (4) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée et déclare la séance ouverte.

**2025-12-134      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du budget pour l'exercice financier 2026 ;
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 383 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2026 ;
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028 ;
6. Période de questions ;
7. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
Et résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2025-12-135      ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ;

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 comportent des dépenses globales de l'ordre d'un million cinq cent mille quatre cent quarante-sept dollars (1 500 447 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des prévisions budgétaires ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte les prévisions budgétaires, comme ci-après établi pour l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, à savoir :

<b><u>2026</u></b>		
<b><u>ADMINISTRATION</u></b>		
<b>1</b>	<b><u>GÉNÉRALE</u></b>	
1.1	Conseil municipal	32 319,00 \$
	Gestion financière et	
1.2	administrative	181 832,00 \$
1.3	Greffé	7 245,00 \$
1.4	Évaluation	31 798,00 \$
1.5	Autres	<u>8 500,00 \$</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>261 694,00 \$</b>
<b>2</b>	<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u></b>	
2.1	Service de la police	27 170,00 \$
2.2	Protection contre incendie	107 978,00 \$
2.3	Sécurité civile	\$
2.4	Autres	<u>800,00 \$</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>135 948,00 \$</b>
<b>3</b>	<b><u>TRANSPORTS</u></b>	
3.1	Voirie municipale	316 202,00 \$
3.2	Enlèvement de la neige	188 924,00 \$
3.3	Éclairage des rues	10 600,00 \$

3.4	Circulation	1 000,00 \$
3.5	Transport adapté	2 077,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>518 803,00 \$</b>

#### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

4.1	Traitement de l'eau	69 004,00 \$
4.2	Aqueduc	10 600,00 \$
4.3	Traitement des eaux usées	240 434,00 \$
4.4	Égout	2 500,00 \$
4.5	Déchets domestiques	28 351,00 \$
4.6	Élimination	48 204,00 \$
	Plan gestion des matières résiduelles par la MRC	1 736,00 \$
4.7	Gestion des cours d'eau par la MRC	
4.8	<b>TOTAL</b>	<b>2 182,00 \$</b>
		<b>403 011,00 \$</b>

#### **5 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

5.1	Activités récréatives	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 \$</b>

#### **AMÉNAGEMENT,**

#### **URBANISME ET**

6	<b><u>DÉVELOPPEMENT</u></b>	
	Aménagement, urbanisme et zonage	17 366,00 \$
6.1	Promotion et Développement économique	
6.2	<b>TOTAL</b>	<b>6 717,00 \$</b>
		<b>24 083,00 \$</b>

#### **7 LOISIRS ET CULTURE**

7.1	Centre touristique	4 197,00 \$
7.2	Haltes routières	
7.3	Équipements régionaux	8 680,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>12 877,00 \$</b>

#### **8 FRAIS DE FINANCEMENT**

Mise aux normes, ass. des eaux usées, travaux route Grosses-Roches

**143 031,00 \$**

#### **TOTAL DES DÉPENSES**

**1 500 447,00 \$**

**2026**

#### **1 REVENUS**

1.1	<b><u>Taxes :</u></b>	
	Foncière pour fonctionnement	466 030,00 \$
	Foncière mise aux normes	
	10 %	621,00 \$
	Foncière route Grosses-Roches	52 681,00 \$
	Aqueduc	87 162,00 \$
	Égout et traitement eaux usées	95 941,00 \$
	Matières résiduelles	78 290,00 \$
	Égout rue de la Mer dette	10 002,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>790 727,00 \$</b>

<b>2</b>	<b>Compensations tenant lieu de taxes</b>	
2.1	Terres publiques	5 249,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>5 249,00 \$</b>
<b>3</b>	<b>Transferts inconditionnels</b>	
3.1	Péréquation	55 343,00 \$
3.2	Dotation spéciale de fonctionnement	<u>55 643,00 \$</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>110 986,00 \$</b>
<b>4</b>	<b>Transferts relatifs à des ententes conditionnelles</b>	
3.4	Amélioration du réseau routier	83 271,00 \$
	Subvention route Grosses-	
3.5	Roches	214 332,00 \$
	Subvention pour le traitement	
3.6	des eaux usées	225 217,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>522 820,00 \$</b>
<b>5</b>	<b>Services rendus</b>	
4.1	Administration	3 000,00 \$
4.2	Sécurité publique	0,00 \$
4.3	Transport	0,00 \$
4.4	Hygiène du milieu	<u>0,00 \$</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 \$</b>
<b>6</b>	<b>Imposition de droits</b>	
5.1	Licences et permis	1 500,00 \$
5.2	Mutation	18 000,00 \$
5.3	Carrière	500,00 \$
5.4	Médailles (chiens)	<u>660,00 \$</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>20 660,00 \$</b>
<b>7</b>	<b>Revenus d'intérêts</b>	
6.1	Arriérés de taxes	<u>11 000,00 \$</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00 \$</b>
<b>8</b>	<b>Autres revenus</b>	
7.1	Autres revenus divers	3 500,00 \$
7.2	Redevances TPI MRC	0,00 \$
7.3	Redevances parc Éolien	<u>14 655,00 \$</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>18 155,00 \$</b>
	<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 482 597,00 \$</b>
	<b>Affectation du surplus non réservé</b>	<b>17 850,00 \$</b>
	<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 500 447,00 \$</b>

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes pour équilibrer le budget s'il y a lieu.

Nonobstant la date de son adoption, la présente résolution à effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## ADOPTÉE

**2025-12-136      ADOPTION – PROGRAMME TRIENNAL DES  
IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches a participé à l'élaboration du programme triennal des immobilisations 2026, 2027 et 2028 ;

En conséquence,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE**

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028, totalisant la somme de un million trois cent quinze miles quatre cents (**1 315 400 \$**), pour l'année 2026, le programme triennal se répartissant comme suit :

### MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

#### **PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

La publication du présent document expliquant le programme triennal des immobilisations est faite en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Le tableau ci-dessous présente sommairement l'évaluation des coûts des immobilisations, qui pourrait être réalisée au cours des trois (3) prochaines années ainsi que les modes de financement possibles. Veuillez prendre note que la présentation a été simplifiée et uniformisée afin d'en faciliter la compréhension.

INVESTISSEMENTS	2026	Programme	Municipalité	2027	2028
Réfection des rues Saint-Jean, du Rosaire et de la Croix	1 315 400 selon étude de TetraTech en 2020	Recherche d'aide financière			
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS ET FINANCEMENT</b>	<b>1 315 400</b>				

- 1 - Le présent PTI est une orientation budgétaire. La réalisation de chaque projet doit être approuvée par le Conseil municipal.
- 2 - Les montants indiqués sont des estimations.
- 3 - Ces estimations pourraient varier lors de leur approbation par le conseil (règlements ou résolutions).
- 4 - Les montants indiqués comme subventions ont été établis de façon conservatrice selon les informations disponibles lors de préparation du PTI.
- 5 - Certaines subventions doivent être confirmées ultérieurement par les gouvernements concernés.

## ADOPTÉE

**2025-12-137      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET  
RÈGLEMENT NUMÉRO 383      RELATIF À**

**L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS  
ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2026**

Le conseiller monsieur Sylvain Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le numéro 383 décrétant les taux des taxes foncières, spéciales, les tarifs et compensations, le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité pour l'année 2026.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383**

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc ;
- d'égout ;
- traitement des eaux usées
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères ;
- et autres.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ PAR :

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 383 ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

### Taxe foncière

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, le taux de la taxe foncière générale est fixé à

**0,92 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## ARTICLE 3

### Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0,000 024 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservis par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

## ARTICLE 4

### Taxe foncière spéciale (travaux route Grosses-Roches)

Le taux de la taxe foncière spéciale à l'ensemble de la municipalité pour le service de la dette (travaux route de Grosses-Roches) est fixé à **0,104 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, tel que mentionné à l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 334 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles.

## ARTICLE 5

### (Tarification) Aqueduc

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable pour 2026 à **468,61 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages

d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération du réseau d'aqueduc.

## ARTICLE 6

### (Tarification) Égout rue de la Mer

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2026 à **333.40 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

## ARTICLE 7

### (Tarification) Traitement des eaux usées et égout

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2026 à **528.60 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération du réseau sanitaire.

## ARTICLE 8

### (Tarification) Ordures

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2026 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, tri et disposition 2026 à **297.68 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

IMMEUBLE	UNITÉ
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet/roulotte en habitation saisonnière	0,5

Services publics	2
Entrepôt	1

## ARTICLE 9

### Licence pour les chiens

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2026. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a plus de chien en cours d'année.

## ARTICLE 10

### Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité sont désormais fixés à **10 % par année** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et les soldes impayés portent intérêt à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## ARTICLE 11

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux.

## ARTICLE 12

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30<sup>ième</sup>) jour qui suit l'expédition du compte et les autres versements tous les deux (2) mois pour en arriver à 5 versements égaux.

## ARTICLE 13

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

## ARTICLE 14

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2026 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

## ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

### **2025-12-138 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 56.

### **ADOPTÉE**

---

Le président d'assemblée et maire  
Bruno Fournier

---

La directrice générale et greffière-trésorière  
Linda Imbeault

### **Approbation des résolutions**

Je, Bruno Fournier, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 16 décembre 2025, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : \_\_\_\_\_.

---

Bruno Fournier, maire

Date